

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article : 1

Déposée par Madame ou Monsieur : **M. Louis Michel, M. Karel de Gucht, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker**, membres de la Convention et **M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy**, membres suppléants de la Convention

Qualité : - Membre - Suppléant

---

L'intitulé du Titre I devrait être « Etablissement de l'Union »

### Article 1<sup>er</sup> : Principes fondateurs de l'Union

1. Inspirée par la volonté des peuples et des Etats d'Europe de bâtir **une union sans cesse plus étroite**, cette Constitution établit une Union qui gère, sur le mode fédéral, certaines compétences communes **et qui coordonne certaines politiques des Etats membres**.
  2. L'Union respecte l'identité nationale de ses Etats membres **et leur diversité régionale, culturelle et linguistique**.
  3. **La Constitution et le droit adopté par les Institutions de l'Union dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées par celle-ci ont la primauté sur le droit des Etats membres**.
  4. L'Union est ouverte à tous les Etats européens dont les peuples partagent les mêmes valeurs, qui les respectent, et qui s'engagent à les promouvoir en commun.
- 

### Explication éventuelle :

1. La perspective d'une union sans cesse plus étroite figure actuellement à l'article 1<sup>er</sup> TUE. Cette notion dynamique de la construction européenne doit être maintenue. Il convient par ailleurs d'indiquer, comme à l'article 13 que c'est l'Union qui coordonne certaines politiques
2. Le respect de la diversité a davantage sa place à l'article 1<sup>er</sup> qu'à l'article 3 §3 où il est, dans le texte du Praesidium, artificiellement mis en relation avec l'espace de liberté, de sécurité et

de justice.

3. Le texte est identique à celui figurant à l'article 9 § 1<sup>er</sup> de la proposition du Praesidium. La primauté du droit européen étant un des principes de base de l'Union européenne, il a davantage sa place à l'article 1<sup>er</sup> qu'à l'article 9 § 1<sup>er</sup> qui vise l'application de principes fondamentaux régissant l'organisation des compétences.